

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SCM/N/138/Add.1/Rev.1
18 octobre 2006

(06-5051)

Comité des subventions et des mesures compensatoires

RAPPORTS SEMESTRIELS AU TITRE DE L'ARTICLE 25.11 DE L'ACCORD

Révision

1. Les Membres qui ont présenté des rapports semestriels ou des rapports indiquant qu'aucune action n'a été menée depuis la dernière révision du présent document sont indiqués **en caractères gras** dans les paragraphes 2 et 3 ci-dessous.
2. Les Membres ci-après ont fait parvenir au Secrétariat des rapports semestriels sur leurs actions en matière de droits compensateurs pendant la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2005: Canada, Communautés européennes, États-Unis et Mexique. Ces rapports ont été distribués dans la série de documents G/SCM/N/138/...
3. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas mené d'actions en matière de droits compensateurs pendant la période considérée.

Afrique du Sud ¹	Corée, Rép. de	Indonésie	Qatar
Argentine ¹	Costa Rica ²	Israël	République dominicaine
Arménie	Croatie	Japon ³	Roumanie
Australie ¹	Cuba	Jordanie	Singapour
Barbade	Égypte	Kenya	Suisse
Bolivie	El Salvador	Macao, Chine	Taipei chinois
Brésil ¹	Équateur	Malaisie	Thaïlande
Brunéi Darussalam	Géorgie	Maroc	Trinité-et-Tobago
Bulgarie	Guatemala	Norvège	Tunisie
Chili	Honduras	Nouvelle-Zélande ¹	Turquie
Chine	Hong Kong, Chine	Pérou ¹	
Colombie	Inde	Philippines	

4. Les Membres ci-après n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Albanie; Angola; Antigua-et-Barbuda; Bahreïn; Bangladesh; Belize; Bénin; Botswana; Burkina Faso; Burundi; Cambodge; Cameroun; Congo; Côte d'Ivoire; Djibouti; Dominique; Émirats arabes unis; ex-République yougoslave de Macédoine; Fidji; Gabon; Gambie; Ghana; Grenade; Guinée;

¹ Ces Membres ont notifié des mesures définitives en vigueur au 31 décembre 2005 dans les documents G/SCM/N/138/ARG; G/SCM/N/138/BRA; G/SCM/N/138/NZL; G/SCM/N/138/PER et G/SCM/N/138/ZAF.

² Ce Membre a notifié des engagements en vigueur au 31 décembre 2005 dans le document G/SCM/N/138/CRI.

³ Ce Membre a informé le Comité qu'il n'avait pas mené de nouvelle action au 31 décembre 2005 dans le document G/SCM/N/138/JPN.

Guinée-Bissau; Guyana, Rép. de; Haïti; Îles Salomon; Inde; Islande; Jamaïque; Koweït; Lesotho; Liechtenstein; Madagascar; Malawi; Maldives; Mali; Maurice; Mauritanie; Moldova; Mongolie; Mozambique; Myanmar; Namibie; Népal; Nicaragua; Niger; Nigéria; Oman; Ouganda; Pakistan; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Paraguay; Qatar; République centrafricaine; République démocratique du Congo; République kirghize; Rwanda; Saint-Kitts-et-Nevis; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Sainte-Lucie; Sénégal; Sierra Leone; Sri Lanka; Suriname; Swaziland; Tanzanie; Tchad; Togo; Uruguay; Venezuela; Zambie et Zimbabwe.
